

# Plan stratégique de la Cour fédérale 2020-2025

---



LE 15 JUILLET 2020

---



---

## Message du juge en chef Paul Crampton et de la juge en chef adjointe Jocelyne Gagné

Le *Plan stratégique 2020-2025* de la Cour est publié au moment de la réouverture progressive des installations de la Cour à travers le Canada, à la suite de la première vague de la pandémie de COVID-19. Cette vague a causé d'énormes difficultés et tragédies personnelles, et elle a généralement perturbé pratiquement tous les volets de notre quotidien.

Toutefois, elle a également eu quelques effets positifs, notamment l'accélération de la transformation de la Cour en une institution nationale plus numérique.

Comme le dit le proverbe, « la nécessité est la mère de l'invention ».

La suspension des activités régulières de la Cour l'a incitée à redoubler d'efforts pour cesser d'être une organisation axée principalement sur le papier. Par conséquent, les audiences virtuelles sont devenues la norme. Cette transformation a nécessité une formation interne et externe approfondie, incluant plusieurs webinaires destinés à l'externe et la préparation d'un large éventail d'outils électroniques pour les membres du barreau et le public en général; ces webinaires et guides visent par exemple le [Dépôt électronique à la Cour fédérale - Conseils pratiques et meilleures pratiques](#).

Le retour en arrière n'est plus une option pour nous.



La Cour se familiarise plutôt avec sa nouvelle réalité, ce qui exige plus que jamais qu'elle fasse preuve de flexibilité et d'adaptabilité. La Cour prévoit déjà un plus grand nombre de procès « hybrides », qui se dérouleront en partie en personne et en partie à distance. Par le passé, ces mesures faisaient plus souvent figure d'exceptions; elles étaient principalement utilisées pour faire face à des situations où une partie était en détention ou un témoin se trouvait à l'étranger. À l'avenir, la Cour s'attend à ce que cette approche hybride soit davantage utilisée.

Ces changements améliorent l'accès à la justice en permettant la mise au rôle rapide, la réduction significative des frais juridiques et la rationalisation des procédures.

À la veille du 50<sup>e</sup> anniversaire des Cours fédérales, nous ne voyons pas de meilleure façon d'avancer vers l'avenir.



---

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
Mission conférée par la loi.....	7
Mission et vision .....	9
<b>Partie I – Accès à la justice</b> .....	<b>10</b>
A. Une cour numérique.....	11
(i) Dépôt électronique et signification électronique .....	11
(ii) Dossiers judiciaires électroniques servant de dossiers officiels.....	13
(iii) Salles d’audience électroniques .....	13
(iv) Mise au rôle électronique .....	14
(v) Accès électronique aux dossiers judiciaires.....	14
(vi) Utilisation accrue de la vidéoconférence en ligne et de la diffusion Web.....	16
(vii) Résolution en ligne pour certains types d’instances.....	16
(viii) Utilisation potentielle de l’intelligence artificielle.....	17
B. Proportionnalité accrue.....	17
C. Procès plus courts.....	17
D. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends .....	18
E. Pratiques uniformes à l’échelle du Canada.....	19
F. Décisions de la Cour.....	19
G. Traductions des décisions.....	19
H. Projet pilote au Québec ( <i>Code de procédure civile</i> ) .....	20
I. Ressources spéciales pour les parties qui se représentent elles-mêmes.....	21
J. Reconnaître les approches autochtones relativement au règlement des différends.....	21
K. Consolidation des avis à la communauté juridique.....	22
<b>Partie II – Amélioration de la capacité de la Cour à servir le public</b> .....	<b>23</b>
A. Promouvoir une meilleure compréhension de la Cour.....	24
B. Installation dans des locaux spécialisés dans les districts judiciaires ou à proximité de ceux-ci.....	24
C. Clarifier les voies de recours ouvertes au public .....	25
D. Promouvoir une meilleure connaissance de la Cour en ce qui concerne ses domaines de compétence sous-utilisés .....	26
E. Promouvoir la diversité et la représentation régionale de la Cour .....	26
F. Établir des contrepoids dans les processus budgétaires .....	26
G. Réexamen de la mission du SATJ .....	27



---

## Introduction

Le présent *Plan stratégique 2020-2025* porte sur les mesures que la Cour entend prendre pour atteindre deux objectifs principaux : i) accroître considérablement l'accès à la justice pour les justiciables canadiennes et canadiens; et ii) renforcer la capacité de la Cour de servir le public partout au Canada.

Les efforts déployés quant au premier objectif seront principalement axés sur l'accélération de la transition de la Cour d'une organisation fondée sur l'utilisation de documents papier vers une Cour numérique plus accessible.

L'éclosion de la récente pandémie de COVID-19 a donné une impulsion supplémentaire à cette transition, lorsque la Cour a rapidement accru sa capacité à mener, par téléphone et vidéoconférence, des audiences virtuelles avec des participants se trouvant à leur domicile respectif.

Au fur et à mesure que la Cour continuera d'accroître ses capacités numériques, elle mettra l'accent sur les activités suivantes :

- recours plus généralisé au dépôt électronique et à la signification électronique;
- transition vers le traitement des documents déposés par voie électronique comme faisant partie des dossiers officiels de la Cour;
- recours accru aux logiciels de salles d'audience électroniques, tant lors d'audiences tenues en personne que lors d'audiences virtuelles;
- amélioration de ses capacités de mise au rôle électronique interne et externe;
- possibilité offerte aux parties à un différend devant la Cour d'accéder par voie électronique à des documents à diffusion non restreinte du dossier de la Cour;
- offre d'un accès électronique aux dossiers judiciaires non confidentiels, ainsi qu'à la partie non confidentielle des audiences électroniques, pour le public et les médias;
- utilisation accrue des audiences virtuelles en ligne et de la diffusion Web.

La Cour a élaboré divers outils de formation en ligne afin d'aider les parties et leurs avocats à se familiariser et à prendre de l'aisance avec le dépôt électronique, les procédures électroniques dans la salle d'audience et les audiences virtuelles sur une plateforme Internet. Cette initiative s'est considérablement élargie à la suite de l'éclosion de la pandémie de COVID-19. Au moment de la rédaction du présent document, les documents disponibles sous l'onglet « Ressources – dépôt électronique » du site Web de la Cour comprennent un guide de dépôt électronique, trois enregistrements vidéo comprenant des conseils et la marche à suivre, une présentation PowerPoint intitulée *Conseils pratiques et meilleures pratiques en matière de dépôt électronique*, un dossier fictif du demandeur avec onglets électroniques, et une FAQ. La Cour a également publié un *Énoncé de politique générale sur les audiences virtuelles*, ainsi qu'un Guide de l'utilisateur à l'intention des participants et un *Guide de l'utilisateur à l'intention du public et des médias*.

La Cour est consciente de la nécessité de cultiver et de maintenir la confiance du public dans ses initiatives numériques. À cet égard, la Cour a mis en place une série de garanties et de mesures visant à réduire les risques à la cybersécurité qui pourraient autrement survenir lors d'un dépôt électronique et d'une audience virtuelle.

---

Afin de maintenir une approche flexible, tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution universelle, la Cour demeurera sensible à court et à moyen terme aux situations où des personnes pourraient préférer ou devoir travailler avec des dossiers papier. S'il est possible de les aider dans la transition vers le nouvel environnement numérique, tous les efforts raisonnables seront déployés pour leur procurer cette assistance. À nouveau, il s'agira d'offrir divers outils en ligne et de procurer le soutien requis dans chacun des locaux de la Cour à l'échelle du pays, au fur et à mesure qu'ils sont rouverts au public. La Cour continuera à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la Cour aux personnes qui préfèrent ou doivent utiliser la version papier des documents déposés.

En ce qui concerne le deuxième objectif de la Cour, à savoir l'amélioration de sa capacité à servir le public, elle mettra l'accent, au cours de la période de 2020-2025, sur ce qui suit :

- la promotion d'une meilleure compréhension et d'une meilleure connaissance de la Cour et de sa compétence;
- le déplacement de ses activités d'installations commerciales vers des immeubles appartenant à l'État (et de préférence réservés à cette fin) situés dans des districts judiciaires partout au pays;
- une démarche concertée afin d'attirer un plus grand nombre de candidats issus de divers milieux et de partout au pays afin qu'ils postulent pour une nomination à la Cour;
- aider le Service administratif des tribunaux judiciaires (**SATJ**) à atteindre une plus grande autonomie dans son processus budgétaire;
- recommander un examen de la structure et de la mission du SATJ.

Le SATJ a été fondé en 2003 pour fournir des services administratifs à la Cour fédérale, à la Cour d'appel fédérale, à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et à la Cour canadienne de l'impôt<sup>1</sup>. Depuis lors, les besoins de ces cours ont continué à évoluer. Par ailleurs, les lacunes mises en évidence dans la structure même du SATJ ont eu une incidence défavorable sur la Cour fédérale. En conséquence, la Cour estime que le moment est venu de revoir la structure, la mission et le mécanisme de financement du SATJ.

Il convient de souligner que la capacité de la Cour à réaliser certains des objectifs définis dans le présent plan sera tributaire des ressources à sa disposition et à celle du SATJ, et d'une collaboration constructive avec tous les intervenants. Si, par exemple, certaines des initiatives décrites ci-dessous ne font pas l'objet d'un financement adéquat, les perspectives de réalisation des objectifs de la Cour seront sérieusement compromises. De même, la durée de la pandémie de COVID-19 et la manière dont elle évolue pourraient limiter considérablement la capacité de la Cour à réaliser ces initiatives au cours de la période de 2020 à 2025.

Le présent plan stratégique se veut une continuité du *Plan stratégique 2014-2019* de la Cour. Dans ce précédent plan stratégique, la Cour s'est concentrée sur deux défis : l'amélioration de l'accès à la justice et la modernisation. En ce qui concerne l'accès à la justice, la Cour a identifié certains moyens lui permettant de réduire les délais, les frais et les obstacles résultant des interactions entre les

---

<sup>1</sup> Le SATJ fournit des services aux Cours sans lien de dépendance avec le gouvernement canadien et d'une façon qui renforce la transparence vis-à-vis du public en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics pour appuyer l'administration des tribunaux, tout en protégeant l'indépendance de la magistrature. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le SATJ, vous pouvez consulter son site Web à l'adresse suivante : <https://www.cas-satj.gc.ca/fr/apropos/mandat.shtml>.

---

justiciables et la Cour. La Cour a réalisé des progrès de taille dans l'atteinte de chacun de ces objectifs. (Voir l'annexe 1 - *Mise à jour: Mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019 de la Cour.*)

En ce qui concerne la modernisation, la Cour a cerné huit initiatives précises qu'elle entend poursuivre si elle obtient le financement nécessaire, à savoir :

- lancement d'un système d'enregistrement audio numérique (**SEAN**) national intégré dans le réseau des TI de la Cour;
- installation de salles d'audience électroniques à l'échelle du pays;
- mise en place d'un système de vidéoconférence amélioré;
- adoption de la communication par voie électronique comme mode de communication par défaut avec la Cour;
- mise en place d'un système de pointe pour remplacer le système actuel désuet de gestion des dossiers judiciaires (**SGCG**);
- lancement d'un système de dépôt électronique plus performant, intégré dans le nouveau SGCG;
- possibilité pour le public de bénéficier d'un plus large accès électronique aux dossiers de la Cour;
- amélioration des outils technologiques mis à la disposition des membres de la Cour.

Avec l'aide du SATJ, la Cour est parvenue à réaliser de grands progrès relativement à bon nombre de ces initiatives de modernisation.

En bref, la technologie du SEAN qui est intégrée au réseau de TI national de la Cour a été mise en œuvre à l'échelle du pays. Au moins une salle d'audience électronique à la fine pointe de la technologie a été installée dans les locaux de la Cour à Québec, à Montréal et à Toronto, et le sera très bientôt à Vancouver et à Ottawa. De l'équipement de vidéoconférence amélioré a été installé dans la plupart des locaux de la Cour à travers le pays. Les communications électroniques sont de plus en plus courantes entre la Cour et les parties. Le portail de dépôt électronique de la Cour a été modernisé, et les membres de la Cour ont reçu des ordinateurs, des téléphones intelligents et d'autres outils mis à niveau. La Cour a également commencé à fournir un accès électronique à certains de ses dossiers.

En outre, la Cour a complètement remanié son site Web afin de le rendre plus convivial, de fournir plus de renseignements sur la Cour et sur ses processus, et d'ajouter de nouveaux outils. Ces outils incluent notamment des listes de contrôle, des formulaires interactifs, des feuilles de route pour les procédures, un outil de calcul pour les échéanciers et un calendrier des audiences. La Cour a également mis en ligne les différents outils didactiques mentionnés ci-dessus, en lien avec le dépôt électronique et les audiences virtuelles. Finalement, la Cour a lancé son compte Twitter et a commencé à diffuser certaines de ses audiences sur le Web.

Cependant, les limites mises en évidence lors de la récente pandémie de COVID-19 révèlent qu'il reste beaucoup à faire. Somme toute, la Cour comme bien d'autres intervenants de son écosystème doit élargir ses capacités numériques.

Heureusement, au milieu de l'année 2019, le SATJ a reçu une approbation de financement à hauteur de 52 millions de dollars sur cinq ans et de 6,7 millions de dollars par la suite pour l'acquisition et la mise en œuvre du nouveau SGCG. Ce système jouera un rôle essentiel dans l'intégration et la mise à profit plus efficace des initiatives numériques présentées ci-dessus. Il permettra également à la Cour

---

d'améliorer et d'accroître considérablement ses capacités en matière de dépôt électronique, d'audiences électroniques, de gestion des documents et d'accès électronique aux dossiers judiciaires. En plus d'améliorer l'accès à la justice de plusieurs façons, le système permettra au SATJ de soutenir la Cour beaucoup plus efficacement, notamment en libérant des ressources qui seront redéployées pour mieux servir le public. Le nouveau SGCG jouera également un rôle déterminant dans la capacité de la Cour à réaliser plusieurs des autres principaux objectifs définis dans ce plan stratégique.

## Mission conférée par la loi

La Cour fédérale est une cour supérieure nationale, bilingue et bijuridique.

La Cour a été créée en application de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour « la meilleure administration des lois du Canada ». Aux termes de l'article 4 de la *Loi sur les Cours fédérales*, elle est un « tribunal additionnel de droit, d'équité et d'amirauté du Canada » et « une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale ». Elle exerce une compétence<sup>2</sup> exclusive dans un certain nombre de domaines et une compétence concurrente dans d'autres.

La Cour tient des séances régulières dans la capitale de chacune des provinces et de chacun des territoires, ainsi qu'à Montréal, Ottawa, Saskatoon, Calgary et Vancouver. Elle instruit également des affaires sur demande dans d'autres lieux et tient un nombre croissant d'audiences par vidéoconférence ou audioconférence.

En tant que tribunal créé par la loi, la Cour fédérale a compétence dans les matières recensées aux articles 17 à 26 de la *Loi sur les Cours fédérales* ainsi que dans les matières qui lui sont attribuées par d'autres lois fédérales<sup>3</sup>. De manière générale, elle consacre une grande partie de son temps à trancher et à régler des affaires relevant des domaines suivants :

- Demandes de contrôle judiciaire visant une décision rendue par un office fédéral, une commission ou un autre tribunal – y compris par un ministre fédéral ou par une personne exerçant les pouvoirs qui lui ont été délégués par un ministre. Les décisions les plus couramment examinées par la Cour concernent :
  - l'immigration et protection des réfugiés
  - la citoyenneté
  - les élections fédérales et les élections au sein des bandes des Premières Nations
  - les langues officielles
  - la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information
  - le traitement des griefs des détenus des pénitenciers fédéraux
  - les anciens combattants
  - les droits de la personne

---

<sup>2</sup> Voir : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/au-sujet-de-la-cour/competence>.

<sup>3</sup> Il y a plus d'une centaine de lois fédérales qui attribuent une compétence à la Cour fédérale. Voir : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/droit-et-trousse-doutils/lois-et-regles/cour-federale>.

- 
- les évaluations environnementales
  - les travaux publics
  - la défense nationale
  - l'emploi dans la fonction publique
  - l'emploi au sein d'entreprises privées régies par le droit fédéral
  - l'aéronautique et les transports
  - les pêches et océans.
- Demandes d'injonction, de *mandamus* et de jugement déclaratoire contre un office fédéral, une commission ou un autre tribunal.
  - Actions intentées par ou contre la Couronne fédérale, relativement par exemple aux droits autochtones ancestraux ou issus de traités, à un différend contractuel concernant la fourniture de biens et de services au gouvernement fédéral et à une demande d'indemnisation pour préjudice causé par un mandataire de la Couronne fédérale.
  - Différends juridiques en matière de propriété intellectuelle :
    - brevets et médicaments brevetés
    - droit d'auteur
    - marques de commerce
    - dessins industriels
    - circuits intégrés
  - Différends juridiques en matière de navigation et de marine marchande, ainsi qu'une vaste gamme d'autres questions relevant du droit maritime, notamment les différends relatifs à la propriété des navires, au transport de marchandises, aux chartes-parties, aux avaries, aux blessures ou aux pertes de vie causées par un navire, au sauvetage et au remorquage, aux avaries communes, aux hypothèques maritimes, aux sûretés et aux revendications, à la construction et à la réparation des navires, à l'assurance maritime et aux dommages à l'environnement causés par les navires.
  - Les questions de sécurité nationale, y compris l'examen de certificats de sécurité et de renseignements classifiés qu'une partie peut vouloir présenter en preuve dans une instance devant la Cour fédérale ou devant une autre cour. Les juges désignés de la Cour ont également compétence exclusive pour délivrer des mandats au Service canadien du renseignement de sécurité qui l'autorisent à avoir recours à des méthodes d'enquête intrusives et à des activités de réduction des menaces à l'endroit du Canada et à recueillir de l'information sur des personnes et des États étrangers. De même, les juges désignés ont compétence exclusive sur le contrôle judiciaire d'une vaste gamme de décisions prises par des ministres et fonctionnaires relativement aux menaces à la sécurité du Canada.

Certains membres de la Cour siègent également à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, au Tribunal de la concurrence et au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs.



---

## Mission

Rendre justice et aider les parties à régler leurs différends juridiques partout au Canada, dans l'une ou l'autre des langues officielles, d'une manière qui respecte la primauté du droit et qui est indépendante, impartiale, équitable, accessible, expéditive et adaptée à la situation.

## Vision

Alors que le monde dans lequel la Cour évolue devient de plus en plus numérique, la Cour suivra la cadence. Les parties qui se présentent devant la Cour pourront traiter avec elle en utilisant les mêmes outils technologiques que ceux qu'elles utilisent dans leurs rapports entre elles. Il en sera de même pour les membres du grand public et des médias.

À mesure que la Cour évolue dans ce sens, elle continuera d'accorder beaucoup d'importance à la promotion d'un meilleur accès à la justice et à l'amélioration de sa capacité à servir le public dans tout le pays. En s'efforçant d'atteindre ces deux objectifs, la Cour :

- protégera son indépendance et son impartialité;
- mènera ses activités en conformité à la *Loi sur les langues officielles* et cultivera activement son bilinguisme et son bijuridisme;
- sera accessible, à la fois électroniquement et physiquement, dans toutes les régions du pays;
- visera l'excellence;
- favorisera le règlement juste, rapide et efficace des affaires, notamment :
  - en recherchant des moyens novateurs pour réduire les délais, les frais et tout autre obstacle au règlement des différends juridiques devant la Cour;
  - en ayant davantage de liens numériques avec le public à travers le Canada;
  - en ayant davantage et plus rapidement recours à la médiation et aux autres outils de règlement des différends;
  - en rendant ses décisions en moyenne plus rapidement;
  - en simplifiant ses propres processus;
  - en étant plus souple et en répondant mieux aux besoins des justiciables;
  - en veillant à ce que les procédures préparatoires au procès et le temps alloué aux audiences ne soient pas disproportionnés par rapport à l'enjeu du différend devant la Cour.

---

## Partie I – Accès à la justice

L'accès à la justice, pilier essentiel de la primauté du droit, est actuellement le plus grand défi auquel font face les tribunaux canadiens. Les délais et les coûts relatifs au règlement de différends par la voie des procédures contentieuses habituelles demeurent importants. De même, l'interaction avec la Cour n'est pas aussi directe et simple qu'elle devrait l'être. La Cour fédérale est toujours résolue à surmonter ces défis de manière urgente et prioritaire.

Pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19, cette priorité sera poursuivie dans un cadre qui garantit la santé et la sécurité des parties aux procédures, de leurs avocats, du personnel du SATJ et des membres de la Cour.

Au cours des cinq dernières années, la Cour a réalisé d'importants progrès au chapitre de l'accès à la justice en se concentrant sur les activités suivantes :

1. L'avancement des travaux de révision et de simplification des *Règles des Cours fédérales*.
2. L'intensification de ses efforts visant à rationaliser la portée des différends et la procédure préparatoire au procès au moyen de la gestion des instances.
3. La modernisation sur le plan technologique, tel qu'il est expliqué dans la section *Introduction* ci-dessus.
4. Le choix d'une plus grande flexibilité en conférant un caractère plus informel à bon nombre des processus de la Cour.
5. L'emphase mise sur la médiation et autres formes de règlement hors Cour des différends.
6. La réduction du délai moyen nécessaire pour émettre ses décisions.
7. La disponibilité d'un plus grand nombre de renseignements au sujet de la Cour et de ses processus – de même que sur les nouveaux outils – sur le nouveau site Web de la Cour.
8. L'adaptation aux besoins uniques et spécifiques aux divers domaines de pratique.
9. Une amélioration de l'accessibilité aux installations de la Cour.
10. Faire connaître davantage la Cour grâce à des activités de sensibilisation auprès des facultés de droit, des barreaux, des médias et du grand public.

De plus amples renseignements concernant les progrès réalisés par la Cour dans ces domaines se retrouvent à l'annexe 1.

De 2020 à 2025, la Cour continuera de concentrer ses efforts sur bon nombre des activités susmentionnées. Cependant, elle se concentrera principalement sur sa transition d'une organisation fondée sur l'utilisation de documents papier vers une Cour davantage numérique. Cet objectif principal

---

est décrit ci-dessous. La Cour continue de réaliser des progrès importants dans plusieurs aspects de son virage numérique; toutefois, sa capacité à devenir une Cour entièrement numérique dépendra dans une large mesure de la capacité du SATJ à obtenir et à mettre en œuvre un nouveau SGCG.

## A. Une cour numérique

### (i) Dépôt électronique et signification électronique

En 2015, les *Règles des Cours fédérales* ont été modifiées en vue de les rendre neutres sur le plan technologique. Ces modifications comprennent notamment l'élimination de l'obligation de déposer des copies papier, sauf avis contraire de la Cour. L'article 71(1) des Règles prévoit maintenant qu'« [u]n document peut être envoyé au greffe pour dépôt par livraison, envoi par la poste, télécopieur ou transmission électronique. » Le libellé autorisant le dépôt de copies électroniques de documents a également été ajouté à plusieurs autres dispositions des *Règles des Cours fédérales*.

L'un des principaux objectifs de ces modifications était de faciliter le dépôt électronique des documents auprès de la Cour. Entre-temps, la Cour a poursuivi le développement de son portail de dépôt électronique.

Ne disposant pas d'un SGCG moderne, la Cour s'est abstenue de faire une transition complète vers le dépôt électronique. Cela est en partie dû au fait que les documents déposés électroniquement ne sont pas automatiquement affichés au système de dépôt de la Cour. Par conséquent, le personnel du greffe doit imprimer tous les documents déposés par voie électronique, puis les traiter de la même façon que s'ils avaient été déposés en version papier. De plus, lorsque la Cour préfère utiliser la version électronique d'un document, le personnel du greffe doit transférer manuellement le document déposé par voie électronique depuis le portail de dépôt électronique temporaire jusqu'à la base de données documentaire permanente de la Cour. Par conséquent, le dépôt électronique demeure source d'une augmentation significative de la charge de travail du personnel du greffe. Les dossiers sont toujours utilisés en format papier, et ils sont traités à maintes reprises au fur et à mesure qu'ils évoluent dans le processus de dépôt et qu'ils sont préparés en vue de la gestion des instances (s'il y a lieu) et de l'examen préalable réalisé par le membre désigné de la Cour.

Compte tenu de cette réalité pratique, la Cour s'est jusqu'à récemment abstenue d'encourager ceux qui comparaissent fréquemment devant elle à déposer leurs documents par voie électronique. Ainsi, la pratique de la plupart des parties qui se présentent à la Cour a été de déposer trois copies papier ou plus de toutes les observations et de tous les éléments de preuve, recueils de jurisprudence et documents.

Il y a trois exceptions importantes à l'approche prudente de la Cour en matière de dépôt électronique de documents : i) le projet pilote de dépôt électronique de la Cour en droit de l'immigration, mené à Toronto (lancé à l'automne 2018); ii) les projets pilotes électroniques de nature plus limitée, menés dans certaines instances spécifiques; et iii) l'incitation récente par la Cour au dépôt électronique et à l'échange des documents électroniques requis pour les audiences virtuelles, les audiences par téléconférence et le traitement des dossiers par écrit qui ont eu lieu depuis le début de la pandémie de COVID-19.

En outre, au cours des dernières années, certains membres de la Cour ont demandé plus fréquemment aux parties de fournir des versions électroniques de documents initialement déposés en format papier.

---

Cette façon de procéder simplifie la préparation en prévision de l'audience, ainsi que le déroulement de l'audience en tant que telle, et permet de rendre jugement plus rapidement qu'autrement possible.

La nécessité récente de trancher un plus large éventail d'affaires impliquant des parties, des avocats, des membres du personnel du greffe et des membres de la Cour qui travaillent à partir de lieux situés à l'extérieur des locaux de la Cour souligne l'urgence, pour la Cour, d'accroître l'utilisation du dépôt électronique et de la signification électronique.

L'utilisation accrue du dépôt électronique permettra notamment aux parties d'éviter d'avoir à déposer plusieurs copies papier de leurs observations écrites, éléments de preuve, recueils de jurisprudence et autres. Cela permettra également de relier directement cette documentation au système de dépôt de la Cour, d'où elle pourra être récupérée par le personnel du greffe, les membres de la Cour, les auxiliaires juridiques et les adjoints judiciaires partout au pays. En temps utile, une partie de cette documentation sera également accessible au public sous format électronique.

La transition numérique croissante de la Cour se traduira par des économies importantes pour les parties et permettra aux membres de la Cour et autres intervenants de travailler beaucoup plus efficacement sur le dossier. Elle permettra également au greffe de la Cour d'utiliser plus judicieusement le personnel du greffe, qui ne sera plus contraint de manipuler les documents physiques à plusieurs reprises. En outre, la numérisation accrue réduira les coûts de stockage et le risque que des documents soient perdus, endommagés ou mal classés. Tout ce qui précède demeurera valable, même si l'on continue d'avoir recours à des documents papier dans certaines procédures.

En attendant la mise en œuvre du nouveau SGCG, le SATJ continuera de mener une série d'initiatives qui permettront d'accroître l'accès électronique à la Cour. Ces initiatives comprennent la conception d'une application qui permettra au personnel du greffe de travailler plus efficacement à l'examen et à l'acceptation des documents électroniques reçus et de les verser dans la base de données de la Cour. En outre, le SATJ s'affaire à la création d'une nouvelle interface Web qui permettra aux tribunaux administratifs, au ministère de la Justice, aux cabinets d'avocats et à d'autres organismes qui utilisent divers services Web d'établir une connexion directe avec le portail de dépôt électronique de la Cour, ce qui, incidemment, rendra le processus de dépôt électronique beaucoup plus efficace pour les parties et les tribunaux. Comme les événements récents l'ont démontré, la capacité de la Cour à passer rapidement à un environnement beaucoup plus numérique dépendra beaucoup de la capacité de ces organismes, ainsi que celle des parties privées à des différends et de leurs avocats, à moderniser leurs propres processus internes.

Le SATJ mène avec diligence d'autres initiatives, notamment la mise à niveau de son infrastructure de TI nationale et de l'équipement informatique utilisé par les membres de la Cour et le personnel du SATJ. Il s'agit notamment d'éliminer les infrastructures désuètes et d'ajouter une « redondance » de sauvegarde en vue d'assurer un soutien plus fiable et plus sécuritaire pour les activités de la Cour. En outre, la connectivité a été mise à niveau pour servir de base à l'environnement numérique envisagé, y compris grâce à une bande passante accrue. Une infrastructure de pointe a également été ajoutée pour appuyer les audiences par voie électronique partout au pays.

La Cour reconnaît que les actes introductifs d'instance doivent toujours être signifiés en personne, et qu'en raison de cette exigence, le dépôt électronique a quelque peu perdu de son attrait pour certaines parties. La Cour réexaminera cette exigence de concert avec le Comité des règles des Cours fédérales. En attendant que les risques posés par la pandémie de COVID-19 soient considérablement réduits, la

---

Cour continuera de dispenser les parties autres que la Couronne de l'obligation de signifier à personne les actes introductifs d'instance à la Couronne, dans le cadre de procédures engagées aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou de la *Loi sur la citoyenneté*.

Un autre défi auquel il faudra faire face est celui de garantir que les renseignements personnels, confidentiels et privés soient caviardés des dossiers de la Cour avant qu'ils ne soient rendus publics.

Enfin, au fur et à mesure qu'elle accélérera sa transition numérique, la Cour demeurera sensible aux obstacles auxquels pourraient être confrontés certaines parties ou leurs avocats, y compris les professionnels pratiquant seuls et les parties qui se représentent elles-mêmes. Au fur et à mesure que la Cour reprendra la tenue d'audiences en personne de manière plus régulière, lorsque le retour au travail sera sécuritaire pour un plus grand nombre de personnes, elle s'efforcera d'accommoder les parties et les avocats qui préfèrent traiter avec la Cour sur papier.

## (ii) Dossiers judiciaires électroniques servant de dossiers officiels

Pour appuyer son virage numérique, la Cour traitera toutes les demandes, actions et requêtes déposées par voie électronique comme étant les dossiers judiciaires officiels à des fins d'archivage.

Tel que mentionné précédemment, la Cour est consciente du fait que des avocats, des parties qui se représentent elles-mêmes et d'autres membres de la Cour peuvent devoir ou vouloir continuer d'utiliser principalement ou uniquement des documents papier. En effet, la Cour s'attend à ce que des demandes de copies de dossiers papier et électroniques, qui comprennent les éléments de preuve les plus importants déposés dans une instance, continuent à être monnaie courante à court et à moyen terme.

Conformément à son approche flexible, tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution universelle, la Cour s'efforcera de continuer à répondre aux préférences des parties qui se représentent elles-mêmes ou des avocats qui pourraient avoir besoin de travailler avec des documents papier à court et à moyen terme. Cela dit, elle continuera à fournir d'importants outils de formation et autres ressources élaborés et mis en ligne sur son site Web pour ces personnes. En outre, quand les risques posés par la COVID-19 se seront davantage atténués, la Cour mettra sur pied des kiosques et autres espaces à proximité de ses comptoirs du greffe, où une gamme d'outils utiles seront mises à la disposition de ces personnes.

## (iii) Salles d'audience électroniques

Dans son *Plan stratégique 2014-2019*, la Cour a établi comme priorité stratégique le recours accru aux instances sur support électronique. Pour atteindre cet objectif, la Cour a mené des projets pilotes dans le cadre de plusieurs instances. Par exemple, dans l'arrêt *Première Nation d'Alderville c Canada*, la Cour a estimé que le recours au procès électronique a permis d'économiser environ 20 % du temps requis pour l'audience chaque jour. Dans l'arrêt *Southwind c Canada*, l'utilisation du support électronique a été reconnue comme le principal facteur ayant permis de raccourcir la durée du procès à 72 jours au lieu de 100 jours, tel qu'initialement estimé. Le recours au procès électronique dans d'autres instances s'est également traduit par des économies importantes pour les parties, la Cour et le SATJ.

Prenant acte de ce fait, le SATJ a commencé, avant le début de la pandémie de COVID-19, à déployer des salles d'audience électroniques à la fine pointe de la technologie à l'échelle du pays. À l'heure actuelle, on retrouve une ou plusieurs salles d'audience de ce genre à Québec, à Montréal, et à Toronto. Dans les mois à venir, des salles d'audience similaires seront mises en place dans chacune des autres



---

installations de la Cour, à commencer par Ottawa et Vancouver. La Cour a alors l'intention d'encourager les parties à envisager sérieusement de faire traiter leur affaire comme une audience entièrement ou partiellement électronique en utilisant ces salles à leur disposition. Pour l'instant, la Cour encourage les parties à utiliser la plate-forme de documents électroniques de la Cour lors des audiences virtuelles.

#### (iv) Mise au rôle électronique

Par le passé, les parties qui cherchaient à planifier des dates de procès devaient communiquer par téléphone avec l'un des coordonnateurs des rôles du bureau du juge en chef. Compte tenu des délais découlant de l'obligation de rejoindre toutes les parties et de confirmer la disponibilité des membres de la Cour, des agents du greffe et des salles d'audience, de nombreuses communications téléphoniques étaient nécessaires.

La Cour a remédié à cette approche inefficace en cherchant à élaborer un système de mise au rôle électronique. Ce système permettra aux parties d'indiquer leurs disponibilités pour certaines dates d'audience directement sur le site Web de la Cour, sans avoir à communiquer verbalement avec les coordonnateurs des rôles de la Cour. Bien entendu, dans les instances à gestion spéciales, il sera nécessaire de continuer à communiquer directement avec le ou la juge chargé(e) de la gestion de l'instance.

En 2018, le SATJ a achevé la phase initiale de son initiative de mise au rôle électronique, ayant remplacé son système de mise au rôle interne désuet et sur papier par un système électronique. Plus tard en 2019, il a fait un travail considérable à l'égard de la deuxième phase avec la mise à niveau du système, de façon à inclure diverses fonctions de recherche ainsi que des liens vers des renseignements internes, y compris de l'information sur la disponibilité des salles d'audience à l'échelle du pays.

Le lancement de la troisième phase de l'initiative, qui offrira une fonctionnalité externe, a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19. Compte tenu du redéploiement des ressources financières et informatiques rendu nécessaire par la pandémie, le calendrier de cette troisième phase reste quelque peu incertain.

#### (v) Accès électronique aux dossiers judiciaires

Le principe de publicité des débats judiciaires s'inscrit inextricablement dans les droits garantis par l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*)<sup>4</sup>. C'est également le fondement sur lequel le processus judiciaire est examiné minutieusement et critiqué. Il faut non seulement que justice soit rendue, mais il doit aussi être manifeste qu'elle l'a été.

Par conséquent, il incombe à toute personne cherchant à limiter la portée des documents judiciaires accessibles au public de démontrer deux choses : i) l'ordonnance de confidentialité est *nécessaire* pour écarter un risque sérieux à un intérêt important puisqu'aucune autre option raisonnable n'est

---

<sup>4</sup> L'alinéa 2b) de la Charte garantit « la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ».

---

disponible; et ii) les effets bénéfiques de l'ordonnance l'emportent sur ses effets préjudiciables, y compris sur l'accès à la justice et sur l'intérêt du public à l'égard de la publicité des débats judiciaires<sup>5</sup>.

À l'heure actuelle, les membres de la communauté juridique et du public qui souhaitent obtenir des copies d'un ou de plusieurs documents déposés au dossier de la Cour doivent se rendre en personne au bureau du greffe régional où se trouve le dossier ou encore au greffe central à Ottawa. Ils doivent alors déboursier 0,40 \$ la page pour chacun des documents dont ils souhaitent obtenir la copie. De plus, le greffe doit assumer les coûts relatifs à l'envoi de dossiers vers différents lieux afin que les membres du public puissent les consulter et les photocopier.

En 2020, cela est inacceptable.

La Cour étudie activement les moyens de fournir un accès électronique aux documents non confidentiels dans ses dossiers. (Tout comme pour les copies papier, l'accès électronique aux dossiers de la Cour par le public pourrait être restreint par une ou plusieurs ordonnances de confidentialité.)

Compte tenu des risques accrus posés par la mise à disposition de certains types de renseignements sur Internet, la Cour entend procéder avec prudence.

Dans un premier temps, la Cour offrira l'accès électronique à l'ensemble de ses décisions et directives publiques. Dans la mesure du possible, la Cour s'efforcera de rédiger ces documents de façon à n'inclure aucun renseignement confidentiel devant être caviardé.

Au cours de cette première phase, et sous réserve de circonstances particulières examinées ci-dessous, la Cour fournira également un accès électronique aux observations non confidentielles transmises par les parties ou les intervenants. Ce faisant, elle encouragera les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes à rédiger leurs observations de façon à ne pas inclure ces renseignements, en particulier lorsqu'ils peuvent être facilement fournis dans une annexe confidentielle. Cependant, lorsque cela n'est pas raisonnablement possible, les parties seront tenues de fournir des versions expurgées de tout extrait susceptible de contenir des renseignements personnels, confidentiels ou privés.

À plus long terme, la Cour collaborera avec les divers intervenants intéressés par l'expansion de la portée de son initiative relative à l'accès électronique, afin d'inclure les éléments de preuve et d'autres types de documents.

La Cour reconnaît que des circonstances particulières, y compris celles liées à la sécurité personnelle et à la vie privée, *pourraient* justifier l'adoption d'une approche plus prudente en limitant l'accès électronique à ses dossiers dans certains cas. Il s'agit notamment de celles qui concernent : i) les mineurs; ii) les demandeurs d'asile; iii) dans certaines circonstances les personnes demandant le statut d'immigrant, et; iv) les parties qui se représentent elles-mêmes.

Au cours du processus de consultations publiques qui a précédé la publication de ce *Plan stratégique 2020-2025*, des avis très divergents ont été exprimés sur cette question. La Cour entend collaborer avec les intervenants intéressés, notamment les avocats spécialisés en droit de l'immigration, les organismes de défense des réfugiés et les avocats spécialisés en droit de la

---

<sup>5</sup> *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, [2002] RCS 522, aux paragraphes 52 à 53.

---

protection de la vie privée, en vue d'établir une approche appropriée qui permettrait d'accroître l'accès électronique à ses dossiers, tout en protégeant les renseignements privés ou confidentiels. Il s'agit notamment des renseignements qui pourraient permettre l'identification d'un mineur, une atteinte aux droits à la vie privée ou qui peuvent vraisemblablement exposer un particulier à un risque de persécution ou de préjudice dans son pays d'origine.

Au final, la démarche retenue par la Cour devra respecter le principe de transparence de la justice, ainsi que la jurisprudence de la Cour suprême du Canada dans ce domaine, notamment en matière de présomptions et de fardeau de la preuve.

#### (vi) Utilisation accrue de la vidéoconférence en ligne et de la diffusion Web

Tel que précédemment noté, de 2014 à 2019, le SATJ a procédé à la mise à niveau du matériel de vidéoconférence de la Cour dans la plupart de ses locaux à l'échelle du pays. Cette mise à niveau a permis d'accroître sensiblement la capacité de la Cour à utiliser la vidéoconférence pour les conférences de gestion des instances, les demandes de contrôle judiciaire, certains procès, la diffusion sur le Web et à des fins internes, selon le cas.

La Cour a considérablement élargi son utilisation de la vidéoconférence en ligne dans la foulée de l'écllosion de la pandémie de COVID-19. D'ailleurs, alors qu'elle a graduellement repris ses opérations à travers le pays, l'audience virtuelle est devenue le mode de procédure par défaut pour les demandes de contrôle judiciaire.

Au départ, de telles audiences se sont déroulées au moyen de la plateforme Zoom. Cette plateforme a permis à la Cour de répondre efficacement aux préoccupations relatives à la cybersécurité, à la confidentialité et au respect de la vie privée, notamment grâce aux mesures de protection internes supplémentaires que la Cour a mises au point. À plus long terme, la Cour entend retenir une solution de vidéoconférence qui sera intégrée à son nouveau SGCG.

Au cours de la période de 2020-2025, la Cour continuera d'explorer les moyens d'accroître l'accès à la justice en utilisant davantage les plateformes de vidéoconférence ordinaires et sur Internet, tout en maintenant un équilibre approprié entre la présence virtuelle de la Cour et sa présence physique à l'échelle du pays. La Cour entend également faire un usage accru de la diffusion en ligne, à la fois afin de permettre au public de suivre ses procédures à partir de régions éloignées, et afin de tenir les divers intervenants informés de ses activités.

#### (vii) Résolution en ligne pour certains types d'instances

Au cours des dernières années, d'autres cours et tribunaux au Canada et à l'étranger ont eu de plus en plus recours à des solutions de règlement des différends juridiques en ligne afin de réduire les délais et les coûts. Par exemple, le tribunal de règlement des différends civils de la Colombie-Britannique se sert du règlement des différends en ligne pour régler les petites réclamations allant jusqu'à concurrence de 5 000 \$; les différends liés à des blessures causées par des accidents de la route jusqu'à concurrence de 50 000 \$; les différends relatifs à la copropriété, peu importe le montant en jeu; les différends concernant des sociétés inscrites au registre des sociétés de la Colombie-Britannique; et les différends concernant des associations de coopératives d'habitation et de services communautaires. En Nouvelle-Écosse, les parties à un divorce non contesté peuvent obtenir leur divorce en ligne.

---

De 2020 à 2025, la Cour examinera activement si – et dans quelle mesure – de tels outils en ligne peuvent être utilisés pour faciliter l'accès à la justice.

### (viii) Utilisation potentielle de l'intelligence artificielle

Un autre outil dont l'utilisation est envisagée par la Cour est l'intelligence artificielle (IA). À l'heure actuelle, l'IA n'est pas envisagée pour aider au règlement des différends. La Cour étudie plutôt comment l'IA peut l'aider à rationaliser certaines de ses procédures (p. ex., la rédaction de « formulaires intelligents » en ligne) et peut être une aide potentielle à la médiation et à d'autres modes alternatifs de règlement des différends.

## B. Proportionnalité accrue

En 2015, la Cour a publié un avis aux parties et à la communauté juridique intitulé *La gestion d'instance : Assurer la proportionnalité dans les litiges complexes en Cour fédérale*. Ce document explore notamment la participation du juge du procès plus tôt dans le processus de gestion des instances, et établit des lignes directrices portant sur les interrogatoires préalables oraux, la communication préalable de documents, les requêtes en rejet et la transmission de préavis pour toute nouvelle preuve matérielle présentée au procès. Cet avis annonçait notamment l'établissement d'une liste d'attente pour les parties ayant déjà une date d'audience et souhaitant obtenir une date plus rapide moyennant un court préavis. La Cour y annonce également qu'elle proposerait plus proactivement l'emploi d'un mode alternatif de règlements des différends, dont la médiation, tout au long du processus de gestion des instances.

De 2020 à 2025, la Cour continuera d'accorder une grande priorité à l'atteinte d'une proportionnalité accrue entre l'enjeu réel des différends et l'importance des ressources de la Cour qui sont affectées à leur règlement.

À cette fin, la Cour collabore avec le Comité des règles pour parachever les modifications aux *Règles des Cours fédérales* qui consacreront la proportionnalité comme un principe de fond prévu à l'article 3 des Règles. À l'heure actuelle, cette disposition prévoit que les Règles sont « interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Plus généralement, la Cour continuera à rechercher, de manière proactive, de nouveaux moyens de simplifier et d'accroître l'efficacité des étapes préalables à l'audience et de la tenue des audiences.

## C. Procès plus courts

Parallèlement à la recherche d'une proportionnalité accrue et d'une procédure préparatoire au procès plus rationalisée, la Cour continuera également de collaborer avec les représentants de la communauté juridique et autres intervenants en vue de prendre ses distances de la culture du contentieux actuelle où les procès sont généralement plus longs que requis.

À cette fin, et à la suite de consultations exhaustives avec les avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle, la Cour a annoncé dans ses *Lignes directrices sur les actions intentées en vertu du Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*, dans sa version modifiée de septembre 2017, qu'elle « s'attend à ce que les parties achèvent leurs procès dans les deux semaines, à

---

moins que la Cour ne détermine qu'un délai additionnel soit requis ». Depuis lors, la Cour gère les actions intentées en vertu du *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* dans sa version modifiée afin de veiller à ce que les procès soient terminés dans un délai de dix jours, sauf dans des cas exceptionnels, comme lorsque des brevets multiples ou des brevets de procédé sont en jeu. Au moment d'écrire ces lignes, chacune des actions qui ont été instruites l'a été en moins de 10 jours.

En appliquant cette approche, la Cour demeurera flexible quant à la façon dont la durée prévue du procès est planifiée. Par exemple, la Cour consultera les parties dans chaque affaire pour déterminer si elles préféreraient présenter leurs observations écrites et verbales finales immédiatement après la phase de présentation de la preuve du procès, ou après une courte pause. La Cour examinera également de façon proactive, de concert avec les parties, la mesure avec laquelle certaines affaires, qui peuvent avoir été préalablement traitées dans le cadre d'un procès, peuvent désormais être traitées avant le procès. Cela comprend le fait de recueillir le témoignage d'experts sur des questions qu'il est plus pertinent de traiter avant le procès. La Cour a l'intention de tirer parti de l'expérience acquise dans la tenue de procès plus courts en vertu du *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*, dans sa version modifiée, en statuant sur des actions intentées en lien avec d'autres questions.

En outre, la Cour appliquera ses *Lignes directrices de la gestion d'instances* de 2017 afin de réduire les délais et les coûts relatifs aux étapes préalables à l'audience et à l'audience des instances, tout en veillant à statuer équitablement sur le fond de chaque affaire.

## D. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends

De 2014 à 2019, la Cour a déployé des efforts concertés afin d'aider un plus grand nombre de parties à régler leurs différends par la médiation et par d'autres modes alternatifs de règlement des différends.

À cet égard, la Cour a lancé un projet pilote de tri précoce dans le domaine du droit des Autochtones afin de cerner les affaires susceptibles de faire l'objet d'un règlement extrajudiciaire. Le succès qu'a connu ce projet pilote a abouti à l'adoption permanente de cette méthode pour toutes les procédures en matière de droit des Autochtones.

En 2019, la Cour a élargi cette approche à toutes les affaires dont elle est saisie.

La charge de travail de la Cour comprend trois volets : i) les affaires qui sont spécialement gérées par un juge chargé de la gestion de l'instance, ii) les demandes d'autorisation en vue de présenter une demande de contrôle judiciaire aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la *Loi sur la citoyenneté* et ii) toutes les autres affaires. Toutes les demandes, les requêtes et les actions qui tombent dans cette dernière catégorie sont triées par un membre de la Cour avant d'être attribuées aux fins d'audition par le bureau du juge en chef.

Une partie de la mission du juge chargé de la gestion de l'instance, du juge saisi de la demande d'autorisation, et du juge chargé de l'examen des dossiers est de déterminer la possibilité de régler le différend au moyen d'une médiation ou d'un mode alternatif de règlement des différends. La Cour souhaite que ce tri l'aide à accroître sa capacité à assister les parties dans le règlement hors cour de leurs différends.

Une autre initiative lancée à cet égard par la Cour est son projet pilote « Discussions de règlement dans les instances en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ». Ce projet pilote est à l'heure actuelle limité aux affaires intentées à Toronto. Cependant, étant donné le succès obtenu



---

jusqu'à présent, cette initiative sera élargie à l'échelle du pays. Ce succès a notamment permis de trancher un pourcentage important d'affaires beaucoup plus rapidement, de sorte que la Cour a pu remplacer les affaires tranchées par d'autres affaires. Cela a permis d'éviter le gaspillage des ressources publiques limitées qui sont généralement associées aux règlements de « dernière minute », à savoir l'incapacité de la Cour à affecter à d'autres causes les membres de la Cour, les agents du greffe et les salles d'audience.

Au cours de la période de 2020 à 2025, la Cour continuera donc à aider les parties à régler leurs différends juridiques de façon à éviter les procédures contentieuses classiques.

## E. Pratiques uniformes à l'échelle du Canada

Traditionnellement, la Cour accordait une certaine flexibilité aux membres du personnel du greffe dans ses divers locaux à l'échelle du pays en ce qui concerne leurs pratiques de travail.

Cependant, étant donné que le volume et la complexité de la charge de travail de la Cour ont augmenté et que les nouvelles technologies permettent aux fonctionnaires judiciaires en fonction dans une région de pouvoir compter sur les ressources du greffe ailleurs au pays, il est davantage nécessaire d'assurer une l'uniformité.

Cela est accentué par le fait que l'accroissement récent du nombre de protonotaires de la Cour à Toronto et à Ottawa a permis à la Cour d'envoyer un protonotaire de chacun de ces bureaux porter assistance au protonotaire unique en poste à Montréal et à Vancouver, une semaine par mois.

À ce titre, de 2020 à 2025, la Cour s'efforcera d'assurer une plus grande uniformité relativement aux pratiques du greffe à l'échelle du pays.

Une plus grande cohérence au chapitre des pratiques du greffe contribuera également à éviter les problèmes éventuels, au fur et à mesure que la Cour deviendra une cour numérique, avec des dossiers judiciaires électroniques officiels, tel qu'exposé dans la *Partie I. A.* ci-dessus.

## F. Décisions de la Cour

C'est d'abord en rendant jugement que la Cour sert le public.

De 2020 à 2025, la Cour s'efforcera de réduire les délais moyens nécessaires pour rendre ses décisions et pour faire en sorte qu'elles soient plus accessibles, notamment en utilisant un langage plus simple. La Cour aura toujours pour objectif de rendre des décisions plus transparentes en matière de sécurité nationale, dans le respect des paramètres imposés par la loi.

## G. Traductions des décisions

En tant que cour nationale bilingue et bijuridique, il est important que toutes les décisions de la Cour soient promptement disponibles dans les deux langues officielles. La capacité d'accéder à la jurisprudence de la Cour constitue un élément essentiel de l'accès à la justice.

---

De 2014 à 2019, la Cour a réalisé des progrès importants à cet égard en réduisant le temps requis pour publier les traductions de décisions qui ne doivent pas nécessairement être publiées simultanément dans les deux langues officielles<sup>6</sup>.

Dans le domaine du droit des Autochtones, la Cour a également lancé un projet pilote visant à produire des résumés écrits et oraux de certaines décisions dans la langue autochtone des parties, afin de rendre ces décisions plus accessibles aux personnes autochtones à travers le pays.

Dans le budget de 2017 et pour chacune des années budgétaires 2017-2018 et 2018-2019, le SATJ a reçu un nouveau financement d'un million de dollars à consacrer à la traduction. C'est loin de répondre aux besoins de la Cour fédérale.

Dans le budget de 2019, le SATJ a reçu un financement continu de 1,7 million de dollars pour des services de traduction. Pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021, cela constituera une augmentation de près de 700 000 \$ par an, soit environ 10 % du financement annuel de 7 millions de dollars demandé par le SATJ pour la traduction.

La Cour continuera de collaborer avec le SATJ pour réduire le temps nécessaire à la traduction de ses décisions et pour accroître sa capacité à fournir des résumés de ses décisions dans des langues autochtones.

## H. Projet pilote au Québec (*Code de procédure civile*)

À l'automne 2019, la Cour a lancé un projet pilote visant à donner aux parties aux actions intentées au Québec la possibilité d'avoir recours au *Code de procédure civile* de cette province plutôt qu'aux *Règles des Cours fédérales*. Cette faculté est ouverte lorsque toutes les parties à une action consentent à participer au projet pilote et sont représentées par un membre du Barreau du Québec. Elle n'est pas ouverte lorsqu'une ou plusieurs parties se représentent elles-mêmes.

Pour se prévaloir de cette faculté, les parties doivent simplement déposer leur consentement écrit. Une fois ce consentement obtenu, la Cour transfère le dossier en gestion de l'instance. Le juge chargé de la gestion de l'instance a pour mission de définir ou d'établir les termes du protocole prévu à l'article 148 du *Code de procédure civile*, puis de collaborer activement avec les parties pour les aider à utiliser, dans la mesure du possible et avec les adaptations nécessaires, le *Code de procédure civile*.

Si une ordonnance interlocutoire ou le jugement final est porté en appel, l'action se poursuit toujours dans le cadre du projet pilote devant la Cour d'appel fédérale. À nouveau, l'action fera l'objet d'une gestion de l'instance. Tant en première instance qu'en appel, la *Loi sur les Cours fédérales* et la *Loi sur la preuve au Canada* continueront à s'appliquer aux actions intentées dans le cadre du projet pilote.

Cette initiative a été lancée lorsque la Cour a appris que certains membres du Barreau du Québec trouvaient l'architecture et l'approche des *Règles des Cours fédérales* peu familières et rébarbatives. En d'autres termes, il semble que les *Règles des Cours fédérales* puissent constituer un obstacle pour

---

<sup>6</sup> Conformément au paragraphe 20(1) de la *Loi sur les langues officielles*, les décisions finales doivent être rendues simultanément dans les deux langues lorsqu'elles tranchent une question de droit d'intérêt ou d'importance publique générale ou qu'elles découlent d'instances qui se sont déroulées en tout ou en partie dans les deux langues officielles.

---

ceux qui souhaitent s'adresser à la Cour fédérale au Québec, du moins lorsqu'ils méconnaissent ces Règles.

La Cour a bon espoir que, de 2020 à 2025, ce projet pilote aidera de plus en plus les membres du Barreau du Québec à se sentir mieux accueillis et à l'aise au sein de la Cour.

## I. Ressources spéciales pour les parties qui se représentent elles-mêmes

Au cours des dernières années, la Cour a déployé des efforts concertés pour aider les personnes qui se représentent elles-mêmes à mieux comprendre et utiliser les *Règles des Cours fédérales* et à mieux défendre leur cause devant la Cour.

Plus récemment, la Cour a considérablement accru les renseignements accessibles sur son site Web et ajouté plusieurs nouveaux éléments, notamment des listes de contrôle, des formulaires interactifs, des feuilles de route pour les procédures, un outil de calcul des échéanciers et un calendrier des audiences. De plus, tel qu'il a été mentionné précédemment, la Cour a téléchargé un large éventail d'outils de formation sur la page des ressources électroniques de son site Web.

En outre, la Cour élaborera et mettra à la disposition de chacun de ses comptoirs du greffe des fiches d'information contenant des renseignements sur les services d'aide juridique locaux, sur les services *pro bono* et sur d'autres services. La Cour ajoutera des liens vers ces services sur son site Web.

Depuis le début de 2020, la Cour tient des kiosques ou des espaces désignés à côté ou à proximité de chacun de ses comptoirs du greffe, partout au pays. Ces espaces sont en voie d'être équipés d'ordinateurs avec des liens menant aux *Règles* de la Cour et à diverses ressources utiles. De plus, des copies papier de certains documents sont fournies, et le personnel local sera disponible pour guider ceux qui souhaitent se représenter eux-mêmes à travers les diverses exigences procédurales prévues par les Règles.

La Cour collaborera également avec le SATJ pour mettre en place et former une équipe spécialisée du personnel du greffe qui aidera les parties qui se représentent elles-mêmes avec leurs besoins spécifiques. La Cour étudiera activement dans quelle mesure des outils de soutien supplémentaires et des canaux de communication Web peuvent être élaborés pour aider à fournir des renseignements utiles aux parties qui se représentent elles-mêmes. De plus, la Cour continuera de collaborer avec les divers Barreaux dans le cadre d'initiatives *pro bono*, notamment celle mise au point en 2019 avec les spécialistes du droit de l'immigration et des réfugiés.

## J. Reconnaître les approches autochtones relativement au règlement des différends

De 2014 à 2019, la Cour a commencé à étudier, de concert avec les membres du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones et la communauté juridique autochtone, la meilleure façon de reconnaître les approches autochtones en matière de règlement des différends soumis à la Cour. Dans le cadre de ces discussions, la Cour a invité de nombreux experts à faire part de leurs points de vue. La Cour a également invité des représentants d'autres associations de droit des Autochtones à devenir membres du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones.

---

À ce jour, les initiatives retenues par la Cour comprennent : l'utilisation d'une salle d'audience circulaire; le fait de prêter serment avec une plume d'aigle; le fait d'inviter des aînés à participer à des discussions de médiation et de règlement; la conduite des séances de médiation dans une langue autochtone; le fait d'inciter les parties à se prévaloir des approches coutumières pour le règlement non officiel des différends; et le fait de se montrer réceptif à l'égard des cérémonies de purification et autres cérémonies en dehors de la salle d'audience.

Dans certaines affaires, la Cour s'est également efforcée d'interpréter les codes électoraux des bandes en s'appuyant sur les éléments de preuve concernant les pratiques autochtones traditionnelles et le point de vue des décideurs autochtones.

De 2020 à 2025, la Cour continuera à collaborer avec les membres du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones et avec d'autres représentants des communautés autochtones en vue d'étudier comment ses *Lignes directrices sur la pratique en matière de litiges intéressant les Autochtones* peuvent être appliquées de manière à ce que soient reconnues les approches autochtones en matière de règlement de différends dans les procédures dont la Cour est saisie.

Dans le cadre de cette initiative de sensibilisation, la Cour recherchera les occasions de tenir des audiences dans les communautés autochtones, de diffuser plus d'audiences sur le Web pour ces communautés et d'élaborer des documents pour mieux expliquer la Cour et ses décisions aux communautés autochtones à travers le pays. La Cour s'efforcera également de nouer des relations plus étroites avec les universités ayant développé une expertise dans ce domaine.

Plus généralement, la Cour poursuivra son travail avec les membres du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones et autres parties intéressées pour définir de nouveaux moyens de renforcer l'accès à la justice des populations autochtones partout au Canada, y compris en réduisant les délais et les coûts relatifs aux procédures judiciaires devant la Cour et en limitant les obstacles aux interactions avec la Cour.

## K. Consolidation des avis à la communauté juridique

La Cour est consciente du fait que certains avocats ont du mal à parcourir le nombre important d'avis à la communauté juridique, de lignes directrices, de protocoles et de directives sur la procédure.

En conséquence, la Cour a entamé son travail de rationalisation et de regroupement de tous ces documents afin d'en permettre un meilleur accès par la communauté juridique, les médias et le public. Le cas échéant, la Cour inclura également des liens vers les *Règles des Cours fédérales* et collaborera avec le Comité des règles des Cours fédérales pour les modifier en conséquence.

---

## Partie II – Amélioration de la capacité de la Cour à servir le public

À l'heure actuelle, la capacité de la Cour de servir le public semble sous-utilisée. Cela semble tenir notamment au fait que :

- Certains avocats plaideurs qui ne se présentent pas souvent devant la Cour fédérale sont plus à l'aise avec les règles de procédure de leur province d'origine qu'ils ne le sont avec les *Règles des Cours fédérales*. Cela semble particulièrement vrai au Québec, puisque les *Règles* sont largement inspirées de celles des provinces de common law.
- L'expertise de la Cour, par exemple en matière de recours collectifs, est méconnue.
- Certaines questions ont été soulevées concernant la compétence de la Cour, par exemple en ce qui concerne sa capacité à :
  - prononcer des jugements déclaratoires de validité et d'invalidité constitutionnelle;
  - assurer aux détenus l'accès à des recours en temps utile, y compris au moyen d'une demande d'*habeas corpus*;
  - traiter les demandes de tiers dans les actions intentées contre ou par le gouvernement fédéral;
  - traiter certaines réclamations en matière de responsabilité délictuelle.
- La plupart des locaux de la Cour à l'échelle du pays, dont son administration centrale à Ottawa, sont situés dans des tours commerciales, loin des districts judiciaires locaux. Cela a pour conséquence que la Cour est peu visible et par conséquent, quelque peu relayée aux oubliettes.
- De nombreuses facultés de droit ne mettent pas vraiment l'accent sur la Cour fédérale. Il en va de même pour les cours d'admission au barreau dans la plupart des provinces.
- Les membres du public, y compris dans les communautés autochtones du pays, sont rarement exposés aux renseignements concernant la Cour fédérale.

De plus, jusqu'à récemment, le SATJ a été sous-financé de manière chronique depuis de nombreuses années. Cela a notamment considérablement nui à ses efforts pour fournir à la Cour la technologie nécessaire pour tisser des liens plus étroits avec les Canadiennes et Canadiens; fournir les traductions de ses décisions en temps utile, et fournir une expertise en communication afin de mieux informer les la population sur la compétence et le travail de la Cour. Grâce au financement supplémentaire annoncé au cours des deux dernières années, le SATJ est maintenant mieux à même de se pencher sur ces questions.



---

## A. Promouvoir une meilleure compréhension de la Cour

Dans le *Plan stratégique 2014-2019*, un certain nombre de mesures ont été mises de l'avant en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la Cour, de sa compétence et de ses procédures.

Pour ce qui est des facultés de droit, la Cour s'est donnée comme objectifs de renforcer son programme de jumelage; d'organiser plus d'audiences de contrôles judiciaires en direct sur le campus; d'élaborer des « modules » de cours sur diverses matières à utiliser lorsque les juges peuvent se rendre dans une faculté de droit; d'organiser plus de « séances d'accueil » entre les juges et les étudiants; et de participer à un plus grand nombre de cours et de programmes de tribunal-école. La Cour a réalisé des progrès de taille dans l'atteinte de chacun de ces objectifs. Cependant, elle reconnaît qu'il est toujours possible d'en faire plus.

Pour ce qui est des membres de la communauté juridique, la Cour s'est engagée à étudier les façons de renforcer ses liens existants avec les différents barreaux locaux et régionaux et d'établir de nouveaux liens avec d'autres associations d'avocats. Encore une fois, la Cour a fait beaucoup de progrès de 2014 à 2019. Elle a notamment renforcé ses liens avec l'Association du Barreau canadien (ABC), la section de la Colombie-Britannique de l'ABC et le Barreau de Montréal. La Cour a également établi de nouveaux liens avec le Barreau de l'Ontario, la Société des plaideurs (*Advocates Society*), le Barreau du Québec et L'École du Barreau du Québec. Elle a notamment accru le nombre d'intervenants représentés dans son Comité de liaison entre la magistrature et les avocats spécialisés en droit de l'immigration et son Comité de liaison entre la magistrature et les avocats spécialisés en droit des Autochtones. Elle a également accru ses activités de sensibilisation auprès des avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les médias, la Cour s'est engagée à étudier la possibilité : i) d'utiliser les médias sociaux pour communiquer de l'information; ii) de tenir des séances d'information avant la publication de décisions importantes; et iii) de donner accès aux audiences d'intérêt public au moyen de la téléconférence, de la vidéoconférence et de l'enregistrement numérique. Dans la poursuite de ces objectifs, la Cour a créé un compte Twitter en 2017 et a activement exploré la tenue de séances d'information à l'intention des médias, notamment des réunions à « huis clos » avant la publication de plusieurs décisions importantes. Pour diverses raisons qui ont maintenant été résolues, aucune de ces séances n'a encore eu lieu. La Cour a également commencé à mettre les enregistrements audio numériques de ses audiences à la disposition des médias en 2015 et elle a fourni des ressources additionnelles destinées aux médias sur son nouveau site Web.

De 2020 à 2025, la Cour s'engage à accroître la gamme de ses activités et initiatives avec les facultés de droit, les barreaux et les médias à l'échelle du pays. La Cour étudiera aussi activement les possibilités d'utilisation de canaux de médias sociaux supplémentaires, tels que Facebook et Instagram, pour rejoindre d'autres pans de la société canadienne.

## B. Installation dans des locaux spécialisés dans les districts judiciaires ou à proximité de ceux-ci

Dans la plupart des villes du pays, la Cour occupe à l'heure actuelle des immeubles commerciaux qui ne correspondent pas à la nature de la Cour en tant qu'institution nationale importante. De plus, ces

---

immeubles ne permettent pas de répondre aux exigences de la Cour qui évoluent et ils se trouvent loin du district judiciaire local.

De 2020 à 2025, la Cour continuera à défendre, devant le pouvoir exécutif fédéral, la mise en place d'une stratégie nationale en matière d'installations visant à déplacer les locaux de la Cour vers des immeubles appartenant à la Couronne (et de préférence spécifiquement affectés à la Cour), situés dans les districts judiciaires ou à proximité de ceux-ci partout au pays.

Un exemple de ce qui est envisagé par la Cour est le nouveau plan, financé dans le budget de 2019, visant à relocaliser ses installations présentement louées à Montréal vers un nouvel immeuble national appartenant à la Cour dans le district judiciaire de Montréal.

## C. Clarifier les voies de recours ouvertes au public

Dans l'arrêt *Windsor (City) c Canadian Transit Co.*, 2016 CSC 54 [*Windsor*], la Cour suprême du Canada a conclu que les Cours fédérales n'exercent que les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, et elle a remis en question leur capacité à accorder une mesure déclaratoire en matière constitutionnelle. La Cour suprême a également conclu que la compétence implicite des Cours fédérales était peut-être plus étroite que ce qui avait été reconnu par sa jurisprudence antérieure, dont l'arrêt *Canada (Commission des droits de la personne) c Canadian Liberty Net*, [1998] 1 RCS 626, au paragraphe 36.

Depuis l'arrêt *Windsor*, la Cour a été appelée à plusieurs reprises à lever le doute quant à sa compétence pour accorder une mesure déclaratoire en matière constitutionnelle : voir par exemple, *Bilodeau-Massé c Canada (Procureur général)*, 2017 CF 604, aux paragraphes 56 et suivants; *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c Canada (Emploi et Développement social)*, 2018 CF 530, aux paragraphes 55 à 65; *Deegan c Canada (Procureur général)*, 2019 CF 960, aux paragraphes 216 à 240; et *P.H. c Canada (Procureur général)*, 2020 CF 393, aux paragraphes 40 à 43. Cependant, il faudra peut-être de nombreuses années avant que la Cour suprême ait une autre occasion de revenir sur cette question.

Une interprétation restrictive du pouvoir de la Cour de rendre des jugements déclaratoires sur des questions constitutionnelles et autres, et de traiter les questions accessoires à des questions qui relèvent de sa compétence, peut nuire à sa capacité de prononcer des mesures efficaces et concrètes. Entre autres, cela pourrait nuire à la capacité de la Cour de garantir l'accès à la justice dans un large éventail de domaines, notamment les revendications autochtones, le droit maritime et la propriété intellectuelle.

Outre ce qui précède, un arrêt récent de la Cour suprême du Canada, *Canada (Sécurité publique et Protection civile) c Chhina*, 2019 CSC 29, a donné un nouvel élan aux questions concernant le for approprié en matière d'*habeas corpus* lorsque la privation de liberté d'une personne découle d'une décision rendue par un office fédéral, une commission fédérale ou un autre tribunal. La Cour fédérale compte une expertise reconnue en matière de contrôle judiciaire des décisions des offices fédéraux, des commissions fédérales et des tribunaux fédéraux, y compris les décisions portant atteinte à la liberté des personnes. La Cour fédérale a également démontré sa capacité à entendre et à trancher les questions urgentes, notamment les décisions en matière de contrôle des motifs de détention et les requêtes en suspension de renvoi du Canada de demandeurs d'asile déboutés dans l'attente d'une décision au sujet de leur demande de contrôle judiciaire; voir, par exemple, *Canada (Sécurité publique et Protection civile) c Arook*, 2019 CF 1129, au paragraphe 43.

---

En conséquence, la Cour continuera d'étudier la manière dont sa capacité à prononcer des mesures efficaces et à traiter des questions accessoires à celles dont elle est dûment saisie peut être clarifiée et renforcée, afin de garantir au public un accès efficace à la justice devant la cour de son choix.

## D. Promouvoir une meilleure connaissance de la Cour en ce qui concerne ses domaines de compétence sous-utilisés

L'ancienne Cour fédérale du Canada a été créée en 1971 pour atteindre deux objectifs : i) faire en sorte que les particuliers « puissent recourir à une cour nationale exerçant une compétence nationale, pour faire valoir une réclamation concernant des questions qui comportent souvent des éléments nationaux » et ii) permettre « aux plaideurs qui demeurent dans des régions éloignées l'une de l'autre [de trouver] là un forum commun et commode pour faire valoir leurs droits légitimes » : *Heyder c Canada* (Procureur général), 2018 CF 432, au paragraphe 12, citant les *Débats de la Chambre des communes*, vol 5, 2<sup>e</sup> sess, 28<sup>e</sup> lég, 25 mars 1970, à la page 5473.

Un moyen potentiellement important de renforcer la capacité de la Cour à mieux atteindre ces objectifs consiste à mieux faire connaître la compétence de la Cour, en particulier dans les domaines où cette compétence ne semble pas bien comprise. Les recours collectifs, qui sont à l'heure actuelle généralement introduits dans plusieurs provinces, en sont un exemple.

De 2020 à 2025, la Cour étudiera activement les moyens susceptibles de mieux faire connaître sa compétence dans ce domaine, voire d'autres.

## E. Promouvoir la diversité et la représentation régionale de la Cour

Les candidatures aux postes de juges sont étudiées par des comités consultatifs judiciaires non partisans à l'échelle du pays. Les nominations judiciaires à la Cour sont ensuite effectuées par le gouverneur général sur l'avis du ministre de la Justice en consultation avec le Cabinet.

La Cour reconnaît que sa légitimité est renforcée par la nomination de juges et de protonotaires dont la diversité reflète mieux la société qu'elle sert.

De 2020 à 2025, la Cour continuera d'encourager les candidats issus de divers milieux et de partout au pays à postuler pour une nomination à la Cour. En outre, la Cour procédera à l'examen de ses processus et de ses conditions de travail afin de réduire la mesure dans laquelle ils peuvent constituer des obstacles systémiques à la nomination de tels candidats. La Cour fera de même en ce qui concerne les candidats potentiels qui ne résident pas dans la région de la capitale nationale, car il est important que la Cour soit représentative des diverses régions du Canada.

## F. Établir des contrepoids dans les processus budgétaires

La Cour fédérale n'a pas présentement son propre budget. Les membres de la Cour sont payés par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (qui prend également en charge les frais de voyage et autres frais divers des juges), alors que le personnel de la Cour est payé à même le budget du SATJ. Le SATJ est également chargé de fournir à la Cour les services ministériels dont elle a besoin, notamment en ce qui concerne la gestion de l'information, la technologie de l'information, la sécurité, les installations, les ressources humaines et les services financiers.

---

Cependant, le SATJ a toujours été sous-financé. Ces dernières années, il a dû gérer un déficit budgétaire important et n'a pas été en mesure de financer ses besoins essentiels. Bien qu'il ait récemment reçu des fonds pour certains de ces besoins, le processus par lequel il obtient son financement est en décalage avec le statut du Canada en tant qu'État démocratique mature. Ceci est d'autant plus vrai que l'un des objets de la loi qui crée le SATJ est « d'accroître l'indépendance judiciaire en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux ».

À l'heure actuelle, le SATJ est tenu de présenter les demandes budgétaires par l'intermédiaire du ministre de la Justice, lequel représente le gouvernement dans la grande majorité des affaires déferées à la Cour. Bien que le ministère de la Justice et le ministre de la Justice aient souvent appuyé les demandes du SATJ, celles-ci sont fréquemment rejetées par la suite, dans le processus budgétaire, sans explication ni transparence. La Cour estime qu'au minimum, certains contrepoids doivent être inclus dans le processus budgétaire afin d'accroître l'indépendance administrative du SATJ par rapport au pouvoir exécutif du gouvernement fédéral.

## G. Réexamen de la mission du SATJ

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* a reçu la sanction royale en mars 2002. Le mandat du SATJ consiste à fournir de manière efficace des services administratifs à la Cour fédérale (CF), à la Cour d'appel fédérale (CAF), à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada (CACM) et à la Cour canadienne de l'impôt (CCI). Toutefois, ces quatre cours sont des entités indépendantes et distinctes qui ont des défis, des priorités et des besoins différents. Un exemple particulièrement frappant concerne le nouveau SGCG pour lequel le SATJ a reçu un financement spécial « hors cycle » en 2019. Cette initiative a subi des retards importants après que l'une des cours mentionnées ci-dessus eut décidé d'étudier un type de SGCG autre que celui déjà approuvé par les trois autres cours.

Après de nombreuses années d'expérience avec la mission et les limites actuelles du SATJ, la Cour fédérale estime que le moment est venu de réexaminer cette mission.